

**Numéro : 2266D0700**

**Intitulé du projet : AVELO 2.2 : A4 - Grand Chambéry**

**Montant aide maximum : 58 000,00 euros**

**Convention de financement  
Portant actualisation et consolidation de la Convention de financement  
notifiée le 19/10/2022**

**Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie**

**Entre :**

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26-4 du code de l'environnement

ayant son siège social : **20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01**

inscrite au registre du commerce **d'Angers** sous le n° **385 290 309**

représentée par **Madame Patricia BLANC**

agissant en qualité de **Directrice générale déléguée**

désignée ci-après par "**l'ADEME**"

d'une part,

Et

GRAND CHAMBERY, Communauté d'agglomération

106 ALLEE DES BLACHERES

73000 CHAMBERY

N° SIRET : 20006911000019

Représentant : M. Thierry REPENTIN

agissant en qualité de Président

ci-après désigné(e) par « **le Bénéficiaire** »

d'autre part,

Vu les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n°14-3-7 du 23/10/2014 modifiée (ci-après « les Règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr),

Vu la demande d'aide présentée par le Bénéficiaire en date du 04/04/2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-5 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides au changement de comportement,

Vu l'Appel à projets AVELO 2 – Développer le système vélo dans les territoires,

Vu la charte communication disponible sur <https://www.ademe.fr/expertises/mobilite-transport/passera-laction/programme-avelo-2>,

Vu la demande de modification en date du 22/07/2024

Etant préalablement exposé que :

- le recrutement du chargé de mission était initialement prévu le 02/01/2023,

- ce recrutement a été effectif le 27/11/2023,

*En conséquence la durée contractuelle figurant à l'article 3 du contrat de financement initial est prolongée de 11 mois et les dates et durées prévisionnelles de réalisation de l'opération indiquées dans l'annexe technique sont mises à jour.*

#### **Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

Les termes employés dans les présentes avec une majuscule ont le sens défini aux Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La Convention de financement a pour objet de définir les caractéristiques de l'Opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'Aide accordée au Bénéficiaire par l'ADEME.

## **ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION**

L'Opération envisagée est la suivante : AVELO 2.2 : A4 - Grand Chambéry

### **2.1 Contexte**

Ce projet est financé dans le cadre du programme AVELO 2 qui s'inscrit dans l'atteinte des objectifs du plan mobilités actives.

### **2.2 Description**

Se reporter au chapitre "1 - Contexte", paragraphe "Description projet" de l'annexe technique jointe au présent contrat.

### **2.3 Objectifs et résultats attendus**

Le détail complet des objectifs des actions mises en œuvre par le/la chargé.e de mission figure au paragraphe "2) Réalisation de l'opération" de l'annexe 1 (annexe technique) au présent contrat qui en constitue de ce fait partie intégrante.

## **ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION**

3.1 La durée contractuelle de l'Opération ainsi envisagée sera de 43.5 mois à compter de la date de notification de la Convention de financement.

3.2 Conformément à l'article 2-1-2-2 des Règles générales, afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'Opération envisagée, le Bénéficiaire devra remettre à l'ADEME les documents indiqués ci-après.

Un Rapport d'avancement à remettre dans les 3 mois qui suivent la première année du programme d'action contenant :

les éléments mentionnés au paragraphe 3.4 de l'annexe technique jointe au présent contrat.

Un Rapport final à remettre à l'issue de la durée technique de l'opération contenant :

les éléments mentionnés au paragraphe 3.4 de l'annexe technique jointe au présent contrat.

## **ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES**

Le coût total de l'Opération est estimé à 100 000,00 euros.

## **ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE**

L'Aide attribuée d'un montant maximum de 58 000,00 euros est calculée comme indiqué ci-après.

*Pour l'axe 4 lié au recrutement des chargés de missions :*

Une Aide maximum de 58 000,00 euros, basée sur un forfait par ETPT/an pour les chargés de missions de 29 000,00 €/ETPT/an appliqué à 2 ETPT sur la durée du projet.

L'Aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de bénéfice direct.

Au regard des informations portées à la connaissance de l'ADEME par le(s) Bénéficiaire(s) à la date de notification, le cumul des aides publiques autorisé par la réglementation applicable (nationale ou communautaire) est respecté. Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME rappellent les obligations d'information de l'ADEME en cas d'obtention de nouveaux financements.

## **ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT**

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au Bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités ci-dessous.

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
1	intermédiaire  N°1 : première année d'ETPT	-	29 000,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - une attestation indiquant les dates de réalisation de l'opération et le nombre d'ETPT réellement travaillé sur la période considérée, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégataire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
2	solde  Solde ETPT	-	29 000,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - une attestation indiquant les dates de réalisation de l'opération et le nombre d'ETPT réellement travaillé sur la période considérée, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégataire - le rapport final mentionné à l'article 3

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

## **ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT**

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du Bénéficiaire.

## **ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME**

Les Règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente Convention de financement. Le Bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

## **ARTICLE 9 – PUBLICATION DES DONNÉES ESSENTIELLES**

L'ADEME est tenue d'une obligation de publier les données considérées comme essentielles dans le cadre de la Convention de financement et conformément à l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention.

## **ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE**

Le Bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEME dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

Conformément à l'article 2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le Bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, ...) et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME ou la mention : Opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME. Il fournira à l'ADEME les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME au préalable.

Pour les investissements, le Bénéficiaire s'engage à poser un panneau sur le site de réalisation de l'Opération, portant le logo de l'ADEME et mentionnant son soutien financier.

## **ARTICLE 11 – PIÈCES CONTRACTUELLES**

Les pièces constitutives de la Convention de financement sont les suivantes :

- les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME susvisées
- la Convention de financement
- 1 annexe suivante :
  - AV1\_2266D0700\_AT\_A4\_Grand Chambéry.pdf

**A Angers,**

**Pour le(s) “ Bénéficiaire(s) ”**

**Pour “ l'ADEME ”**

**Pour le représentant de l'Etat, en tant que délégué territorial de l'ADEME**